

/pa/prod/alpa/bases/pa100471/./lot213.xml

lot213-01 V

Département : 75

Rubrique : 278

Raison sociale : AGROGENERATION

999013 - Le Quotidien Juridique

AGROGENERATION

Société anonyme
au capital de 4.965.731.80 €

Siège social :

3, rue de la Pompe
75116 PARIS

494 765 951 R.C.S. Paris

Avis de deuxième convocation à l'assemblée générale mixte du 25 juin 2015

L'assemblée générale mixte de la société AgroGeneration (la " Société ") convoquée le 25 juin 2015 à 9 heures n'ayant pu valablement délibérer sur une résolution relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire, faute de quorum requis, les actionnaires de la société AgroGeneration sont à nouveau convoqués en assemblée générale ordinaire, sur deuxième convocation, le 20 juin 2016 à 10 heures, dans les locaux du cabinet Olswang France LLP, situés au 41, avenue de Friedland, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur la résolution suivante :

— Approbation d'un accord de restructuration (septième résolution).

Le texte de cette résolution a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 60 paru le 20 mai 2015 au sein de l'avis de réunion valant avis de convocation.

Participation à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leur modalité de détention (au nominatif ou au porteur), a le droit de participer à l'assemblée générale, ou d'y voter par correspondance, ou de s'y faire représenter par un mandataire de son choix, personne physique ou morale, dans les conditions prévues aux articles L. 225-106 et L. 225-106-I du Code de commerce.

1. Formalités préalable à effectuer pour participer à l'assemblée générale :

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième (2^{ème}) jour ouvré précé-

dant l'assemblée générale (le jeudi 16 juin 2016 à zéro heure, heure de Paris, au plus tard), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire CACEIS CORPORATE TRUST), soit dans les comptes de titres porteurs tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie, au nom de l'actionnaire, ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième (2^{ème}) jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le jeudi 16 juin 2016, à zéro heure (heure de Paris).

Seuls pourront participer à l'Assemblée les actionnaires remplissant à cette date les conditions prévues par l'article R. 225-85 du Code de commerce précité.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à l'Assemblée Générale. Chaque actionnaire peut participer à l'Assemblée :

— soit en y assistant personnellement ;

-- soit en votant par correspondance ;

— soit en se faisant représenter par le Président ou par toute personne (physique ou morale) de son choix dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS CORPORATE TRUST (Service Assemblées Générales) une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale pourront être prise en compte.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote

défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième (2^{ème}) jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 16 juin 2016, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

2. Vote par correspondance ou par procuration :

Tout actionnaire peut solliciter de son intermédiaire un formulaire lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée générale. L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés par les intermédiaires financiers à :

CACEIS CORPORATE TRUST
Service Assemblées Générales
14, rue Rouget de Lisle
92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

Conformément à l'article R. 225-77 du Code de commerce, les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à la Société ou à son mandataire susvisé, trois (3) jours calendaires au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale, les demandes de formulaire devant être parvenues au siège social de la Société trois (3) jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale. Toutefois, les formulaires électroniques de vote par correspondance peuvent être reçus par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'Assemblée Générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris à l'adresse suivante : investisseurs@agrogeneration.com.

Nous vous informons que les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette Assemblée Générale. De ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce n'a été mis en place.

**Droit de communication
des actionnaires**

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège de la Société, sis 3, rue de la

Pompe, 75116 Paris, ou auprès de CACEIS CORPORATE TRUST. En outre, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale seront publiés sur le site Internet de la Société (www.agrogeneration.com).

Questions écrites

Chaque actionnaire a la possibilité d'adresser au Président du Conseil d'administration les questions écrites de son choix.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième (4^{ème}) jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le mardi 14 juin 2016, adresser au Président du Conseil d'administration de la Société ses questions écrites (i) par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société ou (ii) par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : investisseurs@agrogeneration.com.

Pour être prises en compte et donner lieu, le cas échéant, à une réponse au cours de l'Assemblée Générale, celles-ci doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes titres nominatifs tenus pour la Société, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité (article R. 225-84 du Code de commerce).

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : www.agrogeneration.com.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour ou au projet de résolutions.

Le conseil d'administration.

Cette insertion légale paraîtra dans
Le Quotidien Juridique
édition du

16-17 MAI 2016

97-98